



Dépôt de caution

Afin de sécuriser le processus de dépôt de caution pour la location de votre voilier et de nous conformer à la législation en vigueur, nous avons mis en place une nouvelle procédure.

Chez CFC la franchise est égale à la caution.

En cas de sinistre, le montant maximal qui pourra vous être facturé est donc égal au montant de la caution du bateau que vous louez.

Deux moyens de dépôt de caution:

- Deux chèques: 1 chèque du montant de la caution du bateau
- 1 chèque de 150 € pour la caution carburant

Ces chèques peuvent être déposés au bureau ou remis à notre équipe technique lors de la prise en main du bateau.

Empreinte de carte bancaire

- Assurez-vous de disposer du montant de la caution sur votre compte
- Vérifiez vos plafonds bancaire avant votre arrivée
- Votre carte bancaire physique est nécessaire pour cette transaction

Cette formalité s'effectue dans nos bureaux au 48 cours des quais (5mn à pieds des pontons)

Validité de la caution bancaire:

- une caution bancaire est valable 1 mois
- Si la durée de votre location dépasse 14 jours nous vous demanderons un dépôt de caution en chèques
- En cas de sinistre , la validité de la caution bancaire sera prolongée d'un mois
- Si le sinistre n'est pas soldé dans ce délai, nous procéderons à l'encaissement de votre caution, avec un remboursement de la différence le cas échéant

Souscription d'un rachat de franchise:

- Il vous est tout à fait possible de souscrire une assurance de rachat de franchise auprès du prestataire de votre choix (nous ne proposons pas cette option en direct)
- Attention il subsiste toujours une franchise résiduelle et des exclusions (à vérifier avec le prestataire choisi)
- De ce fait, la souscription d'un rachat de franchise ne modifie pas le montant de la caution à nous déposer.
- Rappelez-vous que tout sinistre doit être déclaré au plus tôt à cette assurance mais aussi à CFC Location (procédure de déclaration dans le livret du bateau)